

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 07 MAI 2026

Nombre de Conseillers : - En exercice : 44 - Présents : 38 - Procurations : 5
Rappel des dates : Convocation Générale : 30/04/2026 - Affichage : 30/04/2026

Le sept mai deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Paul Richard de Montfort le Gesnois sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	LOUISE Benoît	X		
BOULOIRE	DAGUENET Yves	X		
	PIE Charlène	X		
	HERRAULT Anthony	X		
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier	X		
	GALPIN Maryline	X		
	CHAPPAZ Jérôme	X		
	HUON Aurélie		Pouvoir donné à Olivier HEMONNET - 03/05/26	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	GODEFROY Vincent	X		
	THANNBERGER Nathalie	X		
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	ROHART Marianne	X		
	FOUQUET Stéphane		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 07/05/26	
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à Marianne ROHART - 07/05/26	
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	AÏNÉ Jacky	X		
	TARANNE Pierre	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR - 07/05/26	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	TOUZEAU Elizabeth	X		
	GENDRON Christophe	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Éric	X		
	CHAUSSON Pascale	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LE CONTE Gaël	X		
	CARRÉ Aurore	X		
	RÉTIF Olivier	X		
	BODEREAU Sandrine	X		
	MAZURELLE-FLEURY David	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly		Pouvoir donné à Claudia DUGAST - 05/05/26	
SOULITRÉ	LÉDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	TANDEAU DE MARSAC Louis-Marie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	DEBELLE Denis	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	GALES Pierre	X		
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
	RAIMBAULT Patricia			X
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Anne-France PLANCHON est élue secrétaire de séance.

Objet : Création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et nominations (CLECT)

Délibération n°2026-05-050

Le Conseil communautaire, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doivent être désignés par la commune. En l'absence de toute disposition légale ou réglementaire, le représentant de chaque commune peut être soit élu par le conseil municipal soit désigné par le Maire. À cet effet, il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Ainsi, je vous propose de valider la composition de la CLECT comme suit : un membre titulaire par commune, soit 21 membres. Suite aux élections municipales 2026 et au renouvellement des conseils municipaux, il sera demandé à chaque Maire de désigner ou de faire élire son représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : décide que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera composée de 21 membres titulaires, à raison d'un membre par commune.

L'organe délibérant arrête la liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

ARDENAY SUR MÉRIZE	LOUISE Benoît
BOULOIRE	COTTEREAU Gaëlle
CONNERRÉ	HEMONNET Olivier
COUDRECIEUX	FOULON Tony
LE BREIL SUR MÉRIZE	PLANCHON Anne-france
LOMBRON	GODEFROY Vincent
MAISONCELLES	CRAHÉ Hervé
MONTFORT LE GESNOIS	TRIFAUT Anthony
NUILLÉ LE JALAIS	OZAN Claudine
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	TARANNE Pierre
SAINT CORNEILLE	PRÉ Michel
SAINT MARS LA BRIÈRE	GENDRON Christophe
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	FROGER Eric
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	LE CONTE Gaël

SILLÉ LE PHILIPPE	DUGAST Claudia
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane
SURFONDS	DUTERTRE Alain
THORIGNÉ SUR DUÉ	CHAILLOUX Nathalie
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline
TRESSON	GALÉS Pierre
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présent délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire,

Le Président,
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.